

Barème institutionnel des participations familiales 2025 pour les ACM + infos plan mercredi

1. Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales
2. Rappel de la tarification des ALSH
3. Complément inclusif
4. Intégration des financements « Plan mercredi » dans les Bonus Territoire ALSH

1. Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

	Métropole et Dom
Plancher de ressources à compter du 1 ^{er} janvier 2025	801,00 €/mois
Plafond de ressources jusqu'au 31 août 2025	7 000,00 €/mois
Plafond de ressources à compter du 1 ^{er} septembre 2025	8 500,00 €/mois

2. Rappel de la tarification des ALSH

ALSH EXTRASCOLAIRE : VACANCES SCOLAIRES

La gratuité est interdite

Obligation de mettre en place la tarification Caf pour bénéficier de l'aide L2A.

Application du taux d'effort défini par la Cnaf, qui s'applique aux ressources annuelles des familles.

Taux d'effort par heure facturée	Taux d'effort par journée facturée
0.0025 %	0.023 %

Repas et goûter : Tarification supplémentaire possible

Sorties : Tarification supplémentaire possible

Séjours : pas d'obligation de mettre en place ces taux d'effort mais la tarification doit être modulée en fonction des ressources des familles.

Si la tarification Caf n'est pas appliquée, obligation d'avoir une tarification accessible et modulée pour les familles pour bénéficier de la PSO.

Forfait : 3€ par jour avec le repas ou 2€ sans le repas.



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

3230 Service gratuit
+ prix appel

3. Complément inclusif

Pour les ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescent) qui accueillent des enfants/ados bénéficiant de l'**Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
/△ justificatif à conserver obligatoirement

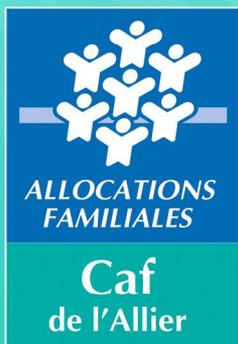
Le complément inclusif est de 3,90 €/ heure d'accueil réalisée en 2025
Quel que soit le régime d'appartenance

4. Intégration des financements « Plan mercredi » dans les Bonus Territoire ALSH

A compter de 2025 :

- Aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier des majorations ou des bonifications Plan mercredi
- Un équipement qui a déjà un plan mercredi peut quant à lui toujours bénéficier de la bonification plan mercredi via l'utilitaire, jusqu'à l'intégration du financement dans le bonus territoire, au moment du renouvellement de la CTG.
- Tant que la CTG, n'est pas renouvelée : pas de changement (financement via l'utilitaire Plan mercredi)
- Lors du renouvellement de la CTG : les montants versés aujourd'hui spécifiquement au titre du Plan mercredi sont ajoutés au montant du bonus territoire Ctg Alsh versé au titre des heures périscolaires existantes.

Après l'intégration de l'activités dans le bonus territoire, le développement peut se faire dans la limite d'un plafond positionné à 25% de l'offre existante (*voir info Caf Dégel de la PS ALSH*).



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

3230 Service gratuit
+ prix appel